

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF359

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 16

Supprimer les alinéas 36 à 45 et les alinéas 49 à 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer deux dispositions, introduites au Sénat avec un avis défavorable du Gouvernement :

- la première prévoyant que le « pacte Dutreil » n'est pas remis en cause, au stade de l'engagement individuel de conservation, en cas de donation (le dispositif actuel étant limité aux donations aux descendants) ;
- la seconde prévoyant un « pacte Dutreil » renforcé, permettant de bénéficier d'une exonération complète en cas d'engagement collectif de conservation de 10 ans.